



CENTRE SOCIOCULTUREL du Barbezilien

3, Rampe des Mobiles - BP 30029 - 16300 Barbezieux Saint-Hilaire
Tél : 05.45.78.05.92 / Mail : accueil.cscbarbezieux@orange.fr
Web site : www.cscbarbezieux.com

Règlement de fonctionnement

Relais Petite Enfance « Bavouille et Patouille »

Le Relais Petite Enfance est un service de la communauté de communes des 4B, avec une participation financière de la CAF et la MSA et géré par le centre Socio-Culturel du Barbezilien.

Le règlement de fonctionnement a pour but de permettre à l'établissement de répondre de la sécurité et de la santé à la fois psychologique et physique des enfants.



Décembre 2022

NOUVEAUX HORAIRES DU RPE

Bavouille & Patouille

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
9h00	9h00	9h00	9h00	9h00
9h30 Groupe RAM BARBEZIEUX	TTTTTTTT 9h45 Groupe RAM BAIGNES	9h30 Groupe RAM BARBEZIEUX	TTTTTTTT 9h45 Groupe RAM PASSIRAC	TTTTTTTT Groupe RAM BLANZAC
Permanence sur RDV				Groupe RAM BARBEZIEUX
11h30	11h45	11h30	11h45	
12h00	TTTTTTTT	12h00	TTTTTTTT	TTTTTTTT
12h30	12h30	12h30	12h30	12h30
14h Permanence sur RDV	14h Administratif	13h30 Permanence sur RDV	14h00 PARTENARIAT	14h00 Permanence sur RDV
17h	17h	17h30	17h00	16h30
19h30	14h Permanence sur RDV		18h00	
				20h00 Accomp. Professionnel
				22h30

	préparation, installation, transport
	Groupes
	Permanence téléphonique
	Permanences
	Administratif

Ce fonctionnement est valable hors vacances scolaires, des aménagements sont faits durant les périodes de vacances scolaires pour répondre au mieux aux besoins du territoire. Fermeture systématique du 24/12 au soir au 02/01 au matin + 3 semaines en été.

Un relais petite enfance (RPE) est une structure qui assure différentes missions et services auprès des assistantes maternelles et des parents employeurs, ou futurs parents employeurs, ainsi que les personnes effectuant de la garde au domicile des parents. C'est un lieu neutre dont l'accès est libre et gratuit.

Service en direction des familles

Les parents sont accueillis au relais par une animatrice pour recevoir :

- Des explications sur les différents modes d'accueil, pour faciliter leur choix et leur permettre d'aborder la garde à domicile avec un maximum d'informations,
- Le recensement des demandes et le rapprochement avec les offres d'accueil (diffusion de liste, disponibilités...)
- Des informations sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre,
- Un rappel des droits et des devoirs d'employeur,
- Des conseils pour les démarches administratives,
- Un accompagnement pour rédiger le contrat de travail, le premier bulletin de salaire, les courriers types...
- Une information sur l'agrément (candidat à l'agrément)

Service en direction des assistantes maternelles

Le relais accompagne les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier et favorise leur reconnaissance professionnelle en leur proposant :

- Un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre où elles pourront exprimer leurs attentes et leurs difficultés au quotidien afin de briser l'isolement qu'elles peuvent parfois ressentir,
- Un service de documentation pour approfondir leurs connaissances (droit, réglementation, éveil du tout petit...)
- Un lieu où elles pourront donner leurs disponibilités et leurs propositions d'accueil,
- Un rappel des droits et des devoirs de salarié du particulier employeur,
- Des réunions d'informations, avec parfois, la participation d'intervenants extérieurs ; ces réunions peuvent constituer une sorte d'approfondissement de leurs connaissances professionnelles.

Le relais est un trait d'union entre les parents et les assistantes maternelles, dans un espace où chacun prend le temps d'écouter les parents et les adultes chargés de l'accueil des enfants.

FONCTIONNEMENT

Le relais accueille les familles, les assistantes maternelles agréées indépendantes, les gardes à domicile (circulaire CNAF du 10/02/2011) et les futures candidates à l'agrément du territoire de la Communauté de Communes des 4B.

C'est un lieu d'informations permettant au public concerné d'obtenir des renseignements et une aide administrative sur toutes les questions relatives à l'accueil du jeune enfant.

Le RPE n'a pas de mission de suivi, de contrôle et de formation auprès des assistantes maternelles, cette tâche relève uniquement du service de PMI du Conseil Départemental.

Le relais est itinérant sur les 4 cantons de la CDC 4B (Barbezieux, Baignes, Brossac et Blanzac) et est ouvert du lundi au vendredi.

Les animations collectives entrent dans le cadre d'un temps professionnel et s'inscrivent en complément de ce que les assistantes maternelles proposent à leur domicile.

RESERVATION

Afin de garantir la qualité du service rendu, pour les antennes de Barbezieux, Baignes et Passirac : la capacité d'accueil du relais est de 18 personnes (adultes et enfants) ; pour l'antenne de Blanzac : la capacité d'accueil est de 12 personnes.

Aussi dans la mesure où les arrivées et les départs peuvent se faire de manière échelonnée et pour que chacun puisse évoluer avec des conditions optimales, une inscription est nécessaire auprès du service secrétariat. Si toutefois la matinée pour laquelle vous souhaitez vous inscrire est complète, vous serez prioritaire la séance suivante.

Une fréquentation d'une fois par semaine est préconisée afin de permettre à chacun de participer et paraît préférable pour les enfants qui ont besoin de conserver leurs repères d'une fois sur l'autre.

En cas d'empêchement ou d'absence, il est nécessaire de prévenir le service le plus rapidement possible, afin de permettre éventuellement à une autre personne d'intégrer le groupe.

La responsable du RPE se réserve le droit d'annuler un atelier collectif dans le cas où une seule assistante maternelle serait inscrite et de lui proposer une activité sur un autre lieu.

ENCADREMENT

Le Relais Petite Enfance est animé par Mme GUILLAUD Aurélia, Educatrice de Jeunes Enfants, Responsable et Mme HUBERT Karen, éducatrice spécialisée.

Au sein du relais, elles sont chargées de :

- la mise en œuvre du projet, la gestion administrative statistique, contrat de projet
- participer à des temps de travail partenarial,
- l'accueil, l'information et l'orientation,
- l'actualisation des ressources documentaires,
- animer des groupes d'adultes,
- organiser des séances d'animation pour les enfants,
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- promouvoir le métier d'assistante maternelle,
- en cas de nécessité, faciliter les relations parents/assistantes maternelles,

Elles sont garantes de la mise en œuvre du règlement de fonctionnement.

Des stagiaires et apprenti(e)s pourront être accueilli(e)s sous la responsabilité des animatrices avec l'accord de la direction.

FREQUENTATION DU RELAIS

Aucune participation financière ne sera demandée pour la fréquentation du RPE, exceptées :

- l'adhésion familiale au CSC, définie lors de l'assemblée générale annuelle (valable pour 1 an).
- les sorties exceptionnelles (participation aux frais de transport, d'entrée, de visite).

Les parents doivent OBLIGATOIREMENT signer une autorisation parentale en 2 exemplaires (une pour l'assistante maternelle et l'autre pour le relais) pour chaque enfant qui fréquente le relais, et ce pour chaque année de septembre à juillet.

De plus chaque famille devra dater et signer un règlement de fonctionnement en y apposant la mention "lu et approuvé" au même titre que chaque assistante maternelle. La fréquentation des accueils est soumise à la signature de ce document.

Le non-respect du présent règlement intérieur entraînera un refus d'accueil sur le service.

Cas particuliers

L'assistante maternelle bénéficiant à titre personnel du PreparaE (ou congé parental), au chômage, ou n'accueillant pas d'enfant le jour des animations, peut participer aux temps d'échanges du relais afin de prendre contact avec ses collègues ou ne pas perdre le contact avec elles et le lien avec sa profession.

L'assistante maternelle peut participer aux matinées d'éveil du relais avec ses propres enfants (ou petits enfants) dans la mesure où ils sont âgés de moins de six ans (jusqu'au jour des 7 ans).

Des mesures dérogatoires peuvent être accordées en accord avec la direction.

ACCUEIL COLLECTIF

Lors des temps collectifs, les animatrices et les professionnels sont soumises à la discrétion professionnelle.

Au RPE, les règles de la collectivité doivent être respectées par les enfants **et** les adultes. Les animatrices sont garantes du cadre.

Les parents peuvent accompagner directement leur enfant au relais pour le confier à son assistante maternelle, en accord avec elle. En aucun cas l'animatrice ne prendra la responsabilité de garder un enfant si son assistante maternelle ou son parent n'est pas présent.

L'assistante maternelle ou le parent est responsable du ou des enfants qu'il accompagne et devra se conformer aux règles de sécurité telles que : ne pas laisser un enfant sans surveillance, refermer les portes derrière son passage. La fermeture et l'ouverture des portes ne sont autorisées **que par les adultes**.

Le port des bijoux par les enfants est déconseillé compte tenu des risques d'accidents ou de perte. Notre responsabilité ne saurait être engagée ni en cas d'accident lié au port des bijoux, ni en cas de disparition et/ou de détérioration d'effets personnels survenue dans les locaux du RPE.

Chaque enfant devra disposer d'une tenue de rechange ainsi que d'une paire de bottes pour ne pas être restreint dans ses envies en cas de mauvais temps ou d'activité salissante.

Il est indispensable de se munir d'une paire de chaussons (adultes et enfants), ou d'évoluer pieds nus au sein du relais pour le confort de chacun et dans un souci d'hygiène et afin de conserver le matériel et les locaux en bon état. A l'exception des enfants en période d'acquisition de la marche qui pourront conserver leurs chaussures.

Il est fortement recommandé de faire suivre les doudous et sucettes lors des temps collectifs, en effet ces objets sont très importants pour rassurer l'enfant et pour maintenir la continuité de ses repères.

Le relais ne fournit ni la collation ni les couches. Lors des anniversaires, les assistantes maternelles et/ou les parents pourront par contre prévoir des gâteaux (y compris faits maison). Le RPE doit en être informé lors de l'inscription.

Sur les antennes de Barbezieux, Baignes et Passirac, un dortoir est spécialement prévu pour permettre le respect du rythme de chaque enfant et également faciliter la venue avec des enfants d'âge différents.

Au cours de la matinée, une pause café est proposée aux adultes qui le souhaitent, en dehors de la présence des enfants. Cela permet alors un premier travail de séparation avec les enfants, dans un univers déjà connu.

Dans un esprit de travail en équipe, les autres adultes se rendront disponibles auprès des enfants pour faciliter la séparation et la prise d'autonomie.

Dans le même esprit (responsabilité partagée), les assistantes maternelles et les animatrices peuvent intervenir auprès de tous les enfants. Les interventions se font dans le dialogue et la communication de manière individuelle et collective.

Ce travail en équipe permet aussi à chaque enfant de pouvoir participer à l'activité souhaitée sans être empêché par les envies des autres enfants confiés à son assistante maternelle.

Lors de la première venue de chaque enfant et de chaque adulte, une visite de la structure sera proposée. Elle pourra être renouvelée ultérieurement à chaque fois que l'adulte le jugera nécessaire (temps long d'absence de fréquentation du RPE, difficulté d'adaptation de l'enfant, etc.).

L'individualité de chaque enfant accueilli, son rythme, son développement, etc. seront respectés au mieux lors de l'accueil collectif. L'animatrice a pour rôle de maintenir le cadre de fonctionnement par le dialogue avec les adultes et les enfants accueillis.

L'isolement fait partie des pratiques éducatives qui peuvent être utilisées à la fois dans l'intérêt de l'enfant et du groupe. L'isolement n'est alors pas une punition mais utilisé pour rassurer l'enfant et l'aider à grandir. L'isolement permet de créer un espace de calme pour parler à l'enfant concerné et lui éviter des regards éventuellement jugeants.

Enfin, il est primordial que la communication soit au centre des temps collectifs autant auprès des enfants, qu'entre adultes.

EN FIN DE MATINEE, LES ENFANTS ET LES ADULTES PARTICIPENT AU RANGEMENT DU MATERIEL ET DES LOCAUX.

MODALITES MEDICALES

La responsable dispose d'un pouvoir d'appréciation, eu égard à la maladie déclarée par un adulte ou un enfant, pour accueillir celui-ci ou non sur le temps collectif.

Dans le cas d'une maladie contagieuse (par exemple : varicelle, syndrome pied-main-bouche, impétigo, gale, poux...), la famille ou l'assistante maternelle doit prévenir l'animatrice du relais dans les 24 heures, afin de prendre les mesures prophylactiques nécessaires.

Dans le cas d'une maladie grave (hémophilie, HIV...), il est recommandé de prévenir la responsable afin de s'organiser au mieux pour le bien-être de l'enfant et des autres accueillis. En cas de maladie, l'assistante maternelle applique les consignes notifiées sur le contrat établi avec les parents.

Il est vivement recommandé aux parents de laisser le carnet de santé de l'enfant dans son sac personnel. Les assistantes maternelles s'assurent d'avoir avec elles les numéros de téléphone des parents à joindre en cas d'urgence.

PERMANENCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Les parents et les assistantes maternelles seront accueillis au RPE avec rendez-vous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis après-midi ainsi que les lundis matins.

Afin de permettre aux animatrices de répondre dans les meilleures conditions, il est demandé d'anticiper les prises de rendez-vous (minimum 1 semaine).

Les animatrices exerceront un rôle de **médiation** pour :

- faciliter les rapports, le respect des droits et des devoirs d'employeur et de salarié,
- inciter et accompagner parents et assistantes maternelles dans une démarche de contractualisation,
- développer une meilleure connaissance mutuelle à travers les différences socioculturelles et/ou éducatives,
- faciliter le rapprochement des parties en cas de litiges concernant les absences, les congés payés, salaires... et si nécessaire, orienter vers les instances spécialisées : service de PMI, inspection du travail...

Les animatrices sont soumises à la neutralité dans les informations apportées.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a été visé par la Direction du Centre Socioculturel et la Direction de la Communauté de Communes des 4B.

Il pourra être modifié sur proposition des familles et des assistantes maternelles et soumis aux instances précitées.

Les protocoles d'accueil liés au COVID suivront les recommandations nationales et sont susceptibles d'évoluer et d'entraîner des changements sur les regroupements collectifs (limitation des groupes, conditions d'accès, d'inscriptions ...)

Les parents et les professionnelles devront :

- *Etre attentifs à toute apparition de symptômes chez les enfants et les professionnelles et s'engager à ne pas fréquenter le RPE dans ce cas.*
- *tenir informée la structure RPE de toute apparition de symptômes chez les enfants ou au sein de son foyer.*

→ Si l'enfant a des symptômes évocateurs, les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délai.

SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je soussigné(e), Mme - Mr certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance « Bavouille et Patouille ».

Représentant légal de l'enfant (Nom, prénom) :

Assistante Maternelle (Nom, prénom) :

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)..... autorise la diffusion des photographies de mon enfant prises dans le cadre du Relais Petite Enfance pour les usages suivants :

- Journaux locaux et régionaux,	OUI	NON
- Expositions photos du RPE,	OUI	NON
- Site internet du Centre Socioculturel et de la CDC4B	OUI	NON
- Dossier des stagiaires	OUI	NON

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

Les légendes accompagnant la diffusion des photographies ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à Le

Signature



AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION AUX ATELIERS
DU RELAIS PETITE ENFANCE BAVOUILLE ET PATOUILLE.

Je soussigné(e)

LE(S) PARENT(S)

Nom-Prénom du père / mère:

.....

Adresse :.....

.....

.....



.....



.....

Téléphone professionnel :.....

Nom-Prénom du père / mère :

.....

Adresse (si différente).....



.....



.....

Téléphone professionnel :.....

AUTORISE

Madame/Monsieur.....,

Assistant(e) Maternel(le) à participer aux ateliers d'éveil organisés dans le cadre du relais petite enfance avec mon (mes) enfant(s) :

Nom et prénom..... Né le :/...../.....

Nom et prénom..... Né le :/...../.....

La présence de l'Assistant(e) Maternel(le) est indispensable pendant toute la séance, l'enfant restant sous sa responsabilité.

Fait à Le/...../.....

Signature(s) précédée(s) de « Lu et approuvé ».